



**Rapport d'information de la commission judiciaire
au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période
du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020**

(Du 28 septembre 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la mission que lui donne la loi sur la haute surveillance (LHS) du 27 janvier 2004, la commission judiciaire (CJ) vous adresse le présent rapport sur l'activité qui a été la sienne durant l'année écoulée.

Précisons encore que ce rapport d'information couvre la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 pour correspondre au calendrier judiciaire conformément à l'article 7 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA) du 27 janvier 2010.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante :

Président	M. Philippe Haeberli
Vice-présidente	M ^{me} Veronika Pantillon
Rapporteur	M. Étienne Robert-Grandpierre
Membres	M ^{me} Marie-France Matter
	M. Éric Flury
	M. Julien Spacio

MM. Christophe Schwarb et Fabio Bongiovanni ont également participé ponctuellement aux travaux de la commission en tant que remplaçants.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie à huit reprises. Elle a en outre procédé à une visioconférence.

Ces réunions ont essentiellement été consacrées aux élections judiciaires, élections judiciaires générales principalement, mais également élections judiciaires complémentaires.

Ces séances comprennent la préparation proprement dite des élections avec des représentants des magistrat-e-s du site concerné et de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) pour tenter de déterminer le portrait de la candidate idéale ou du candidat idéal, la rencontre des candidat-e-s, la discussion, l'élaboration des propositions à l'attention du Grand Conseil et, enfin la fixation du traitement.

La préparation des élections judiciaires générales a amené la commission à entendre le

Conseil de la magistrature (CM) au sujet de son rapport, mais également la CAAJ, l'ordre des avocats (OAN) et les magistrat-e-s dont la réélection suscitait des réserves.

4. EXERCICE DE LA HAUTE SURVEILLANCE

Comme les années précédentes, la commission a examiné le rapport adressé au Grand Conseil par le CM. Elle l'a fait en deux séances ; l'une de préparation et l'autre de discussion lors d'une rencontre des autorités judiciaires (CAAJ et CM).

Généralités

Le climat qui marque les relations entre autorités est serein. Aussi bien en ce qui concerne les relations avec le gouvernement et son administration qu'avec les commissions du Grand Conseil.

Finances

Une fois de plus, à l'image de l'administration, le pouvoir judiciaire a contribué au redressement des finances voulu par le gouvernement. L'effort a été marqué dans l'élaboration de son budget et ensuite dans la tenue rigoureuse de ses comptes. Nous espérons qu'il en ira de même pour l'exercice prochain.

Locaux

Si le regroupement de l'ensemble du Ministère public (MP) sur un seul site, à La Chaux-de-Fonds est réalisé et que les expériences déjà vécues semblent prometteuses, il n'en va pas de même pour le regroupement du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers sur un site unique. La recherche de locaux pouvant accueillir l'ensemble du personnel de ces deux antennes n'est pas facile. Elle se poursuit.

Informatique

Les autorités judiciaires neuchâteloises participent aux groupes d'experts mis en place par la Confédération pour son projet de numérisation des dossiers judiciaires (Justitia 4.0).

Un effort considérable a été fourni avec l'aide du service informatique de l'État (SIEN) dans la mise à jour du système JURIS installé désormais sur chaque poste de travail. Les formations laissées en suspens lors de l'année précédente ont pu être reprises. L'équipe qui encadre JURIS au SIEN est désormais complète.

En résumé, l'informatique judiciaire qui avait connu une année difficile a retrouvé de meilleures conditions.

Mineurs

Il faut malheureusement constater que la situation qui prévalait lors du rapport précédent, dont nous nous étions fait l'écho, n'a pas évolué. Cette situation rend difficile, pour utiliser un euphémisme, le placement de mineurs pénaux et tout aussi difficile que celui des mineurs dans le cadre de la protection de l'enfant et de l'adulte. Pour ces derniers, les mesures civiles prises sont en constante augmentation.

Il apparaît, d'autre part, que la commission des affaires extérieures se soit inquiétée de ce problème, pour lequel une solution dans un avenir très proche doit être trouvée très rapidement.

Autres sujets

SIGE

Le système d'information et de gestion de l'État (SIGE) est entré en vigueur avec un peu de retard au sein de l'administration. Malgré les lourdeurs déjà connues, son introduction et son utilisation ne se révèlent pas problématiques.

Enquête de satisfaction et traitement des incidents et des réclamations

Les autorités judiciaires (AUJU) ont lancé deux processus distincts visant un but semblable, soit l'amélioration des prestations fournies. L'enquête de satisfaction concernant avant tout les justiciables a connu un réel succès du moment où près de 500 questionnaires ont été rendus. Dans l'ensemble, les avis ne sont ni défavorables ni trop critiques sur le fonctionnement de la justice. Les résultats détaillés seront rendus publics à la fin de l'année 2020. Le deuxième processus, de traitement des incidents et des réclamations visant, lui, plus l'appareil judiciaire n'a pas révélé de dysfonctionnements graves. Le résultat de ces deux processus devra encore être analysé plus finement par les AUJU afin de les perfectionner.

Protection de l'enfant et de l'adulte

S'agissant de la rémunération des curateurs-trices telle qu'elle est prévue dans la loi modifiée en 2017, les autorités judiciaires sont amenées à constater que les mandats confiés au secteur public coûtent plus cher que ceux confiés à des particuliers.

Personnel administratif

Les départs ou les mutations plus nombreux ainsi qu'un taux d'absentéisme important traduisent une certaine lassitude du personnel. Le problème, qui touche surtout les tribunaux régionaux, est appréhendé et le secrétariat général ainsi que la CAAJ tentent d'en analyser les causes et recherchent des solutions. En dehors d'une éventuelle revalorisation des fonctions à étudier avec le service des ressources humaines (SRHE), l'engagement d'un-e employé-e itinérant-e est à l'ordre du jour, en vue de pallier dans ces tribunaux les absences et autres circonstances.

Regroupement du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers.

Rappelons que les deux sites de ce Tribunal (Neuchâtel et Boudry) fonctionnent tout différemment. Si les juges d'un des sites traitent, à quelques exceptions près, de certains domaines et donc se spécialisent, les juges de l'autre site traitent de l'ensemble des matières. Un regroupement semble souhaitable qui pourrait entraîner une unité de fonctionnement pour toute la justice de première instance.

Cas particulier des élections judiciaires générales

Les dernières élections judiciaires générales ont donné lieu à des interventions de député-e-s qui se sont interrogé-e-s sur la manière de procéder, sur le rôle des instances responsables de la préparation de ces élections, sur les relations entre ces instances et sur leur composition. La commission judiciaire a entamé avec le CM et la CAAJ une discussion qui se poursuivra afin de trouver sur le plan juridique des solutions, s'il y en a, pour combler ces faiblesses.

Il faut admettre que lors de ces dernières élections judiciaires générales, la procédure a été suivie très régulièrement même si des député-e-s ont pu être choqué-e-s par son résultat. Il n'empêche que l'on doit s'interroger sur le système et son fonctionnement sans pour autant que soit forcément remis en cause le principe même de l'élection des magistrat-e-s par le Grand Conseil.

Au stade actuel, la commission, le CM et la CAAJ ont commencé leur réflexion sur les points déjà évoqués sans s'interdire un examen plus approfondi. Une piste à explorer concerne le suivi des magistrat-e-s afin de dissiper l'impression que les griefs qui peuvent leur être adressés et conduire à leur non-élection ne le sont que sur l'année qui précède l'élection. À ce sujet, les contacts qui existent déjà entre la CAAJ et le CM pourraient être étoffés et, même, étendus à la commission judiciaire.

La communication peut sans doute être améliorée et la relation avec les magistrat-e-s, toutes et tous, soumis-e-s à réélection, se faire dans une transparence absolue. Le rôle des instances et la composition du CM seront examinés également.

L'avenir nous permettra de voir si des modifications législatives sont nécessaires ou si des modifications dans la manière de conduire les opérations peuvent suffire.

Rapport d'inspection du CM

Le Conseil de la magistrature exerce la surveillance administrative des autorités judiciaires notamment par des inspections annuelles qui concernent aussi bien les greffes que les magistrat-e-s. Ces inspections permettent de suivre l'évolution de chaque site et au travers d'une discussion avec les magistrat-e-s de procéder à une analyse quantitative de leur activité. L'instrument qui permet de donner les indications utiles sur ce sujet, comprenant des critères objectifs (nombre de dossiers ouverts, nombre de dossiers liquidés, durée des procédures, notamment) sera complété par un autre instrument, mis en place avec le Tribunal cantonal, destiné à donner des renseignements d'ordre qualitatif sur l'activité des magistrats.

Conclusion

En conclusion, la commission judiciaire retire une fois encore de l'examen du rapport de gestion des autorités judiciaires 2019 que la gestion des autorités judiciaires n'appelle pas de remarques particulières.

En matière financière, les préoccupations des autorités exécutives et législatives du canton sont partagées sans réserve par le pouvoir judiciaire.

Sur le fonctionnement proprement dit de la justice, la commission relève avec satisfaction que les instruments utiles à sa gestion se mettent en place et elle attend, avec les acteurs-trices concerné-e-s, de voir les résultats qu'ils apporteront sans doute.

Au chapitre du personnel, malgré la conviction que les autorités judiciaires soient attentives aux difficultés rencontrées et s'efforcent d'y trouver une solution, la commission judiciaire se dit préoccupée par la situation et engage le Conseil d'État et ses services à soutenir les démarches qui seront entreprises. Il faut se souvenir que la justice n'est pas faite que de magistrat-e-s et que la lassitude rencontrée dans le personnel administratif engendrant l'augmentation notable des absences et des départs nuira inmanquablement à sa qualité.

Dans le cadre de la haute surveillance qui constitue sa mission, la commission judiciaire n'a pas de remarques à formuler sur l'activité du CM dans son exercice de surveillance ni sur celle de la CAAJ. Elle partagera avec eux les réflexions nécessaires induites par les remarques auxquelles ont donné lieu les dernières élections générales.

5. ÉLECTIONS JUDICIAIRES

La commission a organisé trois élections complémentaires.

M^{me} Muriel Barrelet, juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz a démissionné pour occuper le poste de cheffe du service juridique de l'État, a été remplacée par M^{mes} Aline Meier et Julie Hirsch, assermentées le 4 décembre 2019.

M. Olivier Babaïantz, juge au Tribunal cantonal n'a pas souhaité renouveler sa candidature pour les élections judiciaires 2020-2026, son poste a été mis au concours et a été repourvu par M. Emmanuel Piaget, assermenté le mercredi 2 septembre 2020.

M^{me} Geneviève Calpini Calame, juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Ruz, a fait prévaloir son droit à la retraite à fin mai 2020, son poste mis au concours a été repourvu par M. Niels Favre, assermenté le mercredi 2 septembre 2020. En attendant l'entrée en fonction de M. Favre, M^{me} Calpini Calame a accepté d'assurer la suppléance de son poste.

6. CONCLUSION

À l'unanimité des membres présents, le présent rapport a été adopté par la commission, en date du 28 septembre 2020.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 28 septembre 2020

Au nom de la commission judiciaire :

Le président,
PH. HAEBERLI

Le rapporteur,
É. ROBERT-GRANDPIERRE